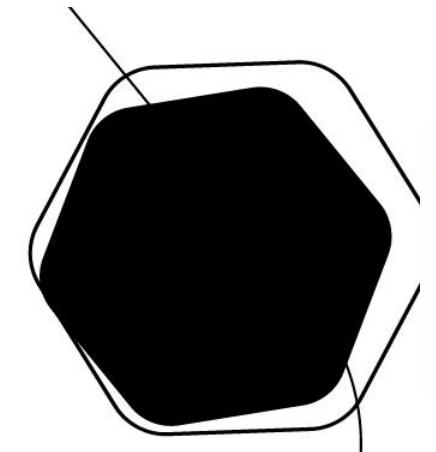
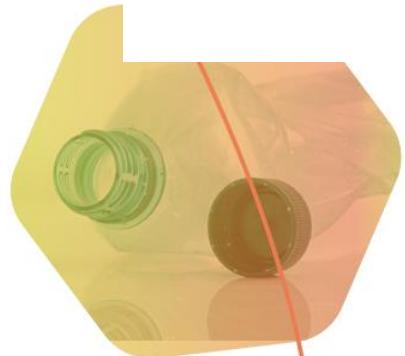




ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACSTMD

20 JUIN 2025



 MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
*Liberé
Égalité
Fraternité*



SUJETS:

- I- Statistiques relatives au contrôle routier du TMD.**
- II- Plan d'actions 2025.**
- III- Evolutions réglementaires: ADR 2027**

STATISTIQUES RELATIVES AU CONTRÔLE ROUTIER DU TMD: TENDANCES 2018-2024



Données générales: 2018-2024

Nombre d'unités de TRM contrôlées (1)	Nombre d'unités de transport MD contrôlées (1)	Nombre d'unités de transport MD non conformes (1)	Nombre de contraventions de 5 ^{ème} classe MD constatées (1)	Nombre de délits MD constatés (1)
93 453	7 144	636	1963	77

(1) Données exprimées en moyenne (sans tenir compte des résultats de l'année 2020).

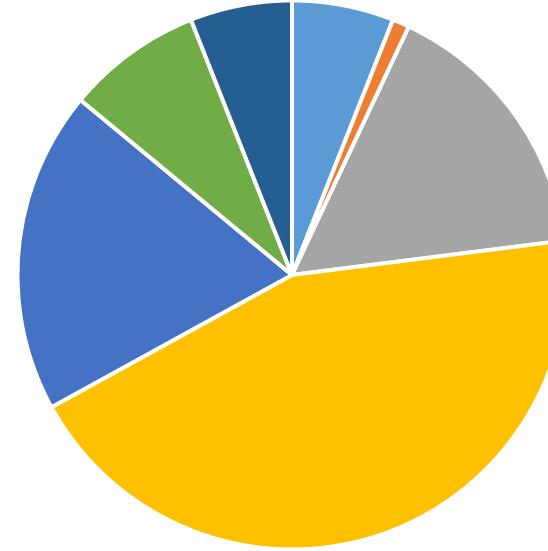
A retenir :

- 9% d'unités de transport MD non conformes ;
- en moyenne 3 infractions MD par unité de transport (en accroissement depuis 2022).

Rappel:

- contraventions de 5^{ème} classe : jusqu'à 1 500€ d'amende ;
- délits : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 30 000€ d'amende.

Ventilation des infractions constatées (2024):



- Chargement/Déchargement/Manutention (6%)
- Conducteur/Equipe/Personnel (1.3) (1%)
- Documents de transport/Certificats/Consignes (16%)
- Emballage/Etiquetage/Marquage (44%)
- Matériel de transport/Equipements (19%)
- Signalisation orange/Placardage (8%)
- Autres (6%)

Infractions constatées

EMBALLAGES/ETIQUETAGE/MARQUAGE :

- Transport routier de marchandises dangereuses dans un colis sans marquage conforme obligatoire.
- Transport routier de marchandises dangereuses en emballage non conforme ou non agréé.
- Transport routier de marchandises dangereuses dans un colis sans étiquette de danger conforme.
- Transport routier de marchandises dangereuses en emballage ne présentant plus les garanties de sécurité.

MATERIEL DE TRANSPORT/EQUIPEMENTS :

- Transport routier de marchandises dangereuses avec un véhicule sans extincteur d'incendie conforme.
- Transport routier de marchandises dangereuses sans équipement de sécurité obligatoire conforme.
- Transport routier de marchandises dangereuses liquides avec un flexible de chargement ou de déchargement non agréé ou périmé.
- Transport routier de marchandises dangereuses avec un matériel ou un mode de transport interdit.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D'ACTIONS RELATIF AU CONTRÔLE DUTMD



Plan d'actions 2025

Le plan d'actions se divise en 2 types d'actions :

1 action
commune à
toutes les
DREAL :
le contrôle de
l'activité des
CSTMDS

+

Et au choix de chaque
DREAL, 1 action parmi
les 3 actions suivantes à
destination des référents
TMD de la région :

Le transport en vrac

Le transport de
carburants

Les déchets issus
de déchèteries

Le contrôle de l'activité des CSTMD

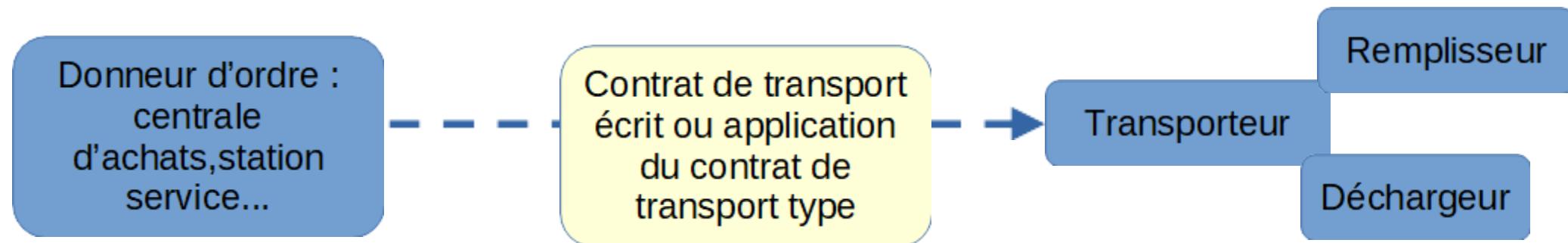
- Contrôles en entreprises effectués par l'ensemble des contrôleurs (selon organisation des DREAL) ;
- Contrôles portant sur l'activité des CSTMD qui ont un grand nombre de déclarations ;
- Vérifications du caractère effectif des visites et de la régularité des rapports annuels (cf dispositions de l'appendice IV-4 de l'arrêté TMD) ;
- Lien avec la base des conseillers à la sécurité.

Le contrôle des MD transportées en vrac

- Vérification du respect des dispositions relatives au transport en vrac (différent d'un transport de colis placés dans un véhicule pour le transport en vrac) ;
- Bonne application des dispositions de l'ADR en matière de transport en conteneurs-bags de déchets contaminés par de l'amiante :
 - Dispositions spéciales 168, 274, 542 et 678 ;
 - Dispositions VC1/VC2 + AP 12 ;
 - Dispositions CV 1 - 13 – 28 – 38.
- Lien avec la base des conseillers à la sécurité.

Le contrôle des transports de carburants

Lors des remplissages en dépôt pétrolier, le plus souvent, l'expéditeur est le commanditaire des carburants. Il peut s'agir de la centrale d'achat d'une grande surface, une station-service...



- Contrôle des mentions sur la documentation présentée après identification des intervenants ;
- Contrôle de l'obligation de désignation du CSTMD – Lien avec la base des conseillers à la sécurité ;
- Implication des autres réglementations (manipulation de l'appareil de contrôle, vitesses observées ...).

Le contrôle du transport des déchets issus de déchèteries

- Visites / Réunions « pédagogiques » en 2025 avant opérations de contrôle en 2026 ;
- Applications des dispositions de l'appendice IV-11 de l'arrêté TMD ;
- Obligations en matière de formation des personnels et de désignation d'un conseiller à la sécurité.





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ADR 2027



eFTI: document de transport électronique

Modèle de données publié par la Commission Européenne:

- les eFTI Gates et les eFTI Platforms se mettent en place ;
- un travail de « mapping » des jeux de données entre le modèle ONU et le modèle européen est en cours (France et Allemagne).

Utilisation de récipients DOT: I.I.4.7

Nouveau paragraphe relatif à l'élimination des récipients à pression rechargeables:

2025: le transport des récipients dits « DOT » était autorisé dans le cadre de l'importation de gaz (jusqu'aux utilisateurs finaux) ou de l'exportation de gaz et pour le retour des récipients à pression vides non nettoyés vers les Etats-Unis.

2027: sera également autorisé le transport de récipients à pression « DOT », vers des installations d'élimination sur le territoire des pays contractants à l'ADR sous réserve de respecter certaines conditions:

- Pas de fuites,
- Pas d'endommagement notable,
- Marquages et étiquetages conformes.

Modification du chapitre I.3

Le chapitre 1.3 manquait de clarté quant aux travailleurs indépendants (auparavant il était fait référence aux « personnes employées »).

2027: le 1.3 devra se lire comme suit:

1.3.1: « Les personnes participants aux activités citées au chapitre 1.4 dont le domaine d'activité ...

Elles doivent être formées conformément au 1.3.2 avant d'assumer des responsabilités et ne peuvent assurer des fonctions pour lesquelles elles n'ont pas encore reçu la formation requise que sous la surveillance directe d'une personne formée. »

+ modifications de conséquence (suite du 1.3 et au 1.10).

Modification du chapitre 3.3

Pour le transport des batteries au lithium et des accumulateurs au sodium (UN 3090, 3091, 3480, 3481, 3551 et 3552) une nouvelle disposition spéciales est ajoutée:

« 680 Si l'emballage est conçu pour être utilisé et transporté dans les conditions visées à l'alinéa f) des critères d'évaluation de performance de l'emballage répertoriés dans la note de bas de tableau a) de l'instruction d'emballage P911 (2) du 4.1.4.1 ou de l'instruction d'emballage LP906 (2) du 4.1.4.3, l'expéditeur doit communiquer au chargeur et au transporteur la description des conditions environnantes dans lesquelles l'emballage peut être utilisé et transporté. Cette description doit être jointe au document de transport. ».

Modification des consignes écrites du 5.4.3

Pour des raisons d'alignement de terminologie les consignes écrites du 5.4.3 sont modifiées.

Cette modification est assortie d'une disposition transitoire au 1.6.1.58 qui fixe une date limite pour l'utilisation des anciens modèles au 31 décembre 2027.

Modification relative à la présence des certificats d'agrément dans la cabine du conducteur (8.1.2.2)

Pour des raisons pratiques le certificat d'agrément des remorques n'aura pas besoin d'être présent dans la cabine du conducteur. Un nota sera intégré:

« Il n'est pas nécessaire que le certificat d'agrément d'une remorque se trouve dans la cabine du conducteur dès lors qu'il reste accessible sur la remorque en un lieu sûr et protégé des intempéries. »

Accords multilatéraux signés par la France

Accord Multilatéral M362 relatif au transport de récipients à pression agréés conformément à la norme EN 17339:

autorisation de les remplir avec de l'azote afin de garantir l'intégrité du liner (sous réserve de conditions de pression: 20 bar ou 10% de la pression de service)

Accord Multilatéral M363 relatif au transport de véhicules selon la disposition spéciale 666:

mise en sommeil de la DS 666 en attente d'une réponse du Sous-comité d'experts de l'ONU.

Accord Multilatéral M364 relatif à la présence des certificats d'agrément dans la cabine du conducteur:

Anticipation de la modification du 8.1.2.2.

Merci de votre attention.